

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat



Pour faire face à l'inflation, certains contrôleurs, en particulier élèves ou stagiaires, peuvent percevoir une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Pour en bénéficier, il faut réunir les 2 conditions suivantes :

- ☺ avoir été recruté avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- ☺ avoir perçu une rémunération brute (dont primes) inférieure ou égale à 39 000 € entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Les élèves en formation, à l'ÉNAC ou en centre, et les jeunes qualifiés sont donc les premiers concernés et peuvent toucher une PEPA comprise entre 300 € et 800 € d'ici la fin de l'année 2023.

Rémunération annuelle	Montant de la prime
≤ 23 700 €	800 €
[23 701 € - 27 300 €]	700 €
[27 301 € - 29 160 €]	600 €
[29 161 € - 30 840 €]	500 €
[30 841 € - 32 280 €]	400 €
[32 281 € - 33 600 €]	350 €
[33 601 € - 39 000 €]	300 €
> 39 000 €	Non éligible

Elèves, stagiaires ou jeunes qualifiés : vérifiez votre éligibilité ! Si vous ne percevez rien d'ici fin décembre, contactez vos représentants locaux ou le bureau régional Grand Ouest du SNCTA.